

Numéro	CA/2025-06-26/12
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	21/07/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	21/07/2025
Date de transmission au Recteur	21/07/2025

**Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 26 juin 2025 portant approbation de la réouverture du diplôme d'université « contentieux social » de l'école de droit de la Sorbonne**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu la délibération n° CA/2024-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU- LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu l'avis du conseil de gestion de l'école de droit de la Sorbonne en date du 3 avril 2025.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réouverture du diplôme d'université « contentieux social » de l'école de droit de la Sorbonne.

La maquette, le règlement du contrôle des connaissances, ainsi que la fiche financière sont annexés à la présente délibération.

<b>Délibération CA-2025-06-26/12</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	30
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	27
Nombre de contre	3
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 6 juillet 2025

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



## **RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

### **Diplôme d'Université *Contentieux social (DU-CS)***

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU contentieux social (DU-CS)*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

#### **I. GÉNÉRALITÉS**

1. Le Diplôme d'Université Contentieux social (DU-CSS) sanctionne une formation spécialisée préparant directement à la vie professionnelle ;
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique de la formation ;
3. Elle comporte 117 heures de cours ;
4. Le calendrier répartit les cours par semestres mais aussi, possiblement, sur une semaine entière de février à septembre ;
5. Les cours ont lieu dans les locaux de l'EDS

#### **II. ORGANISATION DES ÉTUDES**

1. Le Diplôme d'Université Contentieux social (DU-CS) comporte deux semestres d'enseignement ;
2. Les enseignements fondamentaux, spécialisés et pratiques sont répartis dans des unités d'enseignement distinctes ;
3. Les enseignements du semestre 2 peuvent être organisés sur des journées entières, éventuellement successives, au moment des vacances d'hiver, de printemps ou entre les 2 sessions d'examen.
4. Les enseignants se réservent la possibilité de proposer les cours en distanciel.

#### **III. CONDITIONS D'ACCÈS**

1. Les candidats doivent justifier d'un diplôme de niveau bac + 3 ou d'un niveau équivalent ;
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985) ;
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation ;
4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

#### **IV. INSCRIPTIONS**

1. L'inscription administrative est annuelle ;
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire ;
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique de la formation ;
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Pour rappel, l'acquittement de la CVEC est obligatoire pour toute inscription en formation initiale.

#### **V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

1. Les enseignements du premier semestre font l'objet d'une évaluation continue avec épreuve terminale. Les enseignements du second semestre font l'objet d'une évaluation continue et éventuellement commune avec le TD de pratique du contentieux social ;
2. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences justifiées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.). Des épreuves de rattrapage sont organisées pour les étudiants absents à des éléments de notation d'une façon justifiée.

#### **VI. NOTATION DES ÉPREUVES**

La notation des épreuves est exprimée sur 20 points.

#### **VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME**

1. La délivrance du Diplôme d'Université Contentieux social (DU-CS) est subordonnée à la validation des modules d'enseignement et à l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20 ;
2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque matière. La compensation se fait entre UE à l'intérieur de chaque semestre. Il peut être fait usage de points de jury ;

#### **VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME**

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.

**Fiche soutenabilité financière d'un programme de formation financé sur ressources propres  
(hors programme diplômant en apprentissage/alternance/formation continue)  
Contrat formation 2025-2029**

Version : V1 04/04/2025

Présentation					
Intitulé du programme :		DU-Contentieux social			
Dates :	Edition :	Adoption conseil de comp. :	Présentation CA :		
Situation :	Renouvellement	Type de programme :	Diplôme université		
Niveau/type de formation :	M1	Préciser si "Autre situation" :			
Date/période de mise en œuvre :	01/09/2019		Nombre d'étudiants/apprenants :	16	
Liste des étapes APOGEE (si pré-existantes)		U3E301			
Composante de gestion :	Autre composante	Composantes associées :			
Liste des partenaires					Existence d'une convention
Partenaire 1 :					
Partenaire 2 :					
Partenaire 3 :					
Remarques :					

Equilibre financier			
TOTAL PRODUITS :	8 350,00 €	TOTAL CHARGES :	8 226,50 €
dont CHARGES imputables à la formation sur Budget Central			- €
<b>Solde PRODUITS - CHARGES (coût complet)</b>			<b>123,50 €</b>
<b>Solde PRODUITS - CHARGES (coût incomplet, hors contribution Budget Central)</b>			<b>123,50 €</b>

Code couleur	Description
	Cellule à remplir obligatoirement (non verrouillé)
	Cellule menu déroulant
	Cellule remplie automatiquement (verrouillée)
	Cellule "non pertinente" (vide) (verrouillée)
	Cellule à remplir éventuellement (non verrouillé)

Les produits			
<b>1) Droits d'inscription perçus par l'établissement</b>	Nb. inscrits :	Tarif unitaire :	<b>TOTAL (€)</b>
Droits d'inscription nationaux (DIN) : (si existant, préciser sur 2 lignes si nécessaire)			
Taux plein ou taux réduit selon niveau de l'année (Licence ou Master)	Non concerné	0	175,00 €
	Non concerné	0	243,00 €
Droits d'inscription spécifiques : (préciser sur plusieurs lignes si nécessaire)			
Droit plein : (préciser)		13	550,00 €
Droit réduit : (préciser)	étudiants boursiers	3	400,00 €
Autre (préciser)		0	- €
<b>2) Contributions dédiées versées par les partenaires (Liste des partenaires et montants ci-dessous)</b>			
			- €
			- €
<b>3) Contributions internes à P1PS (hors "budget central", par ex. COMP, Sorb'Rising, AMI,...)</b>			
			- €
			- €
<b>4) Autres produits (préciser) :</b>			- €
<b>TOTAL PRODUITS</b>			<b>8 350,00 €</b>

Les charges						
<b>Coûts personnels enseignement/pédagogie</b>						
<b>1) Enseignement/encadrement pédagogique (heTD)</b>		Nb H. CM	Nb H. TD	Total heTD	Coût horaire	Coût total (€)
Enseignants statutaires, service statutaire (imputable Budget				0		- €
Ou détail	Professeur	0		0	362,00 €	- €
	Maître de conférence			0	243,00 €	- €

	Second degré (PRAG, PRCE,...)					232,25 €	- €
	Lecteur					- €	- €
	ATER					143,50 €	- €
	Enseignant contractuel (non vacataire, LRU,...)				0	182,40 €	
	Doctorant				0	61,00 €	- €
Ou service statutaire indifférencié (sans distinction de catégorie) (au choix du porteur du projet) :						286,00 €	- €
	Enseignants statutaires établissement, heures complémentaires	0	18	18		45,00 €	810,00 €
	Vacataires fonctionnaires				0	45,00 €	- €
	Vacataires non fonctionnaires	15	18	40,5		61,64 €	2 496,42 €
<b>TOTAL Enseignement/encadrement pédagogique</b>						<b>56,52 €</b>	<b>3 306,42 €</b>
<b>2) Ingénierie pédagogique</b>							
Statut	Catégorie FP	Corps		Préciser	Quotité %	Coût chargé	Coût total (€)
BIATSS titulaire	B	ATRF				56 291,00 €	- €
BIATSS non titulaire	A+	IGE			0%	81 115,00 €	- €
Autres dépenses personnel ingénierie pédagogique (préciser) :							- €
<b>3) Prime responsabilité pédagogique au titre du RIPEC et REH (Annexe 3, délibérations consolidés CA 2023 et 2024)</b>							
Coût horaire heTD :						53,32 €	
Projet pédagogique (Annexe 3) :			Nb. heTD :				- €
Direction, promotion du programme :			Nb. heTD :	10			533,20 €
Suivi individuel (nombre étudiants, HETD par étudiant)			Nb. étudiant :	0	heTD par étud	0	- €
<b>TOTAL Coûts personnels enseignements/pédagogie</b>							<b>3 839,62 €</b>
<b>Coûts personnels administratifs (BIATSS)</b>							
Statut	Catégorie FP	Corps	Cat. Corps	Préciser	Quotité %	Coût chargé	Coût total (€)
BIATSS titulaire	B	ATRF			0%	56 291,00 €	- €
BIATSS non titulaire	C				8%	33 961,00 €	2 716,88 €
Autres coûts personnels administratifs (mutualisation composantes,...)							
Autres vacations		Activité administrative					
<b>Total coûts personnels administratifs</b>							<b>2 716,88 €</b>
Indiquer dans quelle proportion (entre 0% et 100%) les coûts personnels administratifs se traduisent en :							
un recrutement sur le(s) postes (imputable Ressources Propres) :							100%
une valorisation du temps de travail d'agents en poste après réorganisation (imputable Budget Central) :							
<b>Autres coûts</b>							
Frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'établissement					Taux :	20%	1 670,00 €
Frais de fonctionnement des services de la composante (à justifier)							
Documents pédagogiques (exemple)							- €
Autre :							
<b>TOTAL autres coûts</b>							<b>1 670,00 €</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>							<b>8 226,50 €</b>